

## Qu'est-ce qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) ?

Un **projet d'accueil individualisé** (PAI) est mis en place pour l'enfant ou l'adolescent atteint de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire. Il doit lui permettre de suivre une scolarité normale ou d'être accueilli en collectivité. L'enfant pourra ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé.

### Qui est concerné ?

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour un enfant atteint de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, accueilli en collectivité.

C'est notamment le cas pour l'enfant qui fréquente une crèche ou une halte garderie, une école, un collège, un lycée ou un centre de vacances ou de loisirs. Il peut concerner le temps scolaire mais aussi périscolaire.

### Mise en place du projet

Le **PAI** est un document **écrit**, élaboré à la demande de la famille ou de la collectivité sous la responsabilité du directeur de l'école et le médecin scolaire, à partir des données transmises par le médecin qui soigne l'enfant.

Il ne dégage pas les parents de leurs responsabilités.

Une réunion de concertation avec, notamment, la famille, le médecin scolaire, le directeur de l'école, des représentants de la collectivité, en concertation avec l'équipe éducative, permet de rédiger le PAI comportant les mesures à prendre pour faciliter la vie de l'enfant dans la collectivité.

Le **PAI** précise les adaptations apportées à la vie de l'enfant pendant son temps de présence dans l'établissement, en indiquant notamment :

- les paniers repas à mettre en place
- les aménagements d'horaires,
- les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant,
- les activités de substitution proposées.

La scolarité de l'élève se déroule ensuite dans des conditions ordinaires, mis à part les aménagements prévus par le **PAI**.

Le **PAI** peut également préciser la façon dont les enseignants assureront le suivi de la scolarité en cas de période d'hospitalisation.

### Références

**Circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé**

Info  
familles

### Direction de l'Éducation et des Loisirs

Service de l'Action scolaire  
(fermé le samedi matin)

Gestionnaire financière  
et administrative

02 38 80 34 17

Responsable de service

02 38 80 34 10

Accueil de la Mairie

02 38 80 34 01

La mairie est ouverte du  
lundi au vendredi  
de 8h30 à 12h  
et de 13h à 16h30,  
le samedi de 8h30 à 12h

**Saran**

{ Ensemble, vivons notre ville ! }



www.ville-saran.fr